

ASSEMBLEE PLENIERE DU 02 DECEMBRE 2020

MOTIONS

---000---

1-Motion relative aux conséquences de la sécheresse exceptionnelle qui sévit à la Réunion

=) Lecture par M. Serge Eric HOAREAU
présentée par l'Assemblée délibérante

2-Motion relative aux moyens nationaux consacrés à la protection et à la valorisation de la forêt réunionnaise dans le cadre du contrat Etat-ONF pour la période 2021-2025

=) Lecture par Mme Claudette GRONDIN
présentée par l'Assemblée délibérante

Motion relative aux conséquences de la sécheresse exceptionnelle qui sévit à la Réunion

présentée par l'Assemblée délibérante

Considérant le caractère fondamental de la gestion de l'eau sur un territoire insulaire comme la Réunion,

Considérant la nécessité de disposer d'une ressource suffisante pour satisfaire à tout moment l'ensemble des usages de l'eau, aussi bien pour les besoins domestiques que pour les besoins économiques et notamment agricoles,

Considérant l'enjeu particulier rattaché à la préservation de nos ressources en eau et de la vie biologique de nos milieux aquatiques,

Considérant l'effort important consacré par la collectivité pour conjuguer l'ensemble des enjeux par la mise en place d'ouvrages hydrauliques structurants permettant une répartition équilibrée et une gestion globale de la ressource sur le territoire,

Considérant la sécheresse qui sévit depuis plusieurs mois sur notre territoire, avec une intensité exceptionnelle puisque l'année 2020 aura été statistiquement l'année la plus sèche depuis 49 ans,

Considérant les conséquences qui s'y rattachent aussi bien pour les populations que pour les activités agricoles, lesquelles relèvent de la compétence de la collectivité,

Considérant les dispositifs d'aide exceptionnels mis en place par le Conseil Départemental pour accélérer la réhabilitation des retenues collinaires agricoles, faciliter l'acquisition de citernes de stockage d'eau et assurer la livraison d'eau de secours auprès des élevages,

Considérant que ces actions ne sauraient se substituer à une action tout aussi forte que complémentaire de l'Etat, pour la prise en charge des pertes de récolte subies par nos agriculteurs,

Les élus du Conseil Départemental réunis en Séance Publique le 2 décembre 2020

Soulignent l'importance de l'action du Comité de l'Eau et de la Biodiversité, et de l'Office de l'Eau Réunion en faveur de la préservation et du suivi de nos ressources en eau, sur le plan hydraulique comme biologique,

Rappellent leur attachement à la poursuite de l'aménagement hydraulique de notre territoire, et des grands projets qui permettront de faire face aux effets du changement climatique sur nos ressources en eau, s'agissant notamment du projet MEREN et de la gestion globale de l'eau,

Séance plénière du 2 décembre 2020

Motion relative aux moyens nationaux consacrés à la protection et à la valorisation de la forêt réunionnaise dans le cadre du contrat Etat-ONF pour la période 2021-2025

présentée par l'Assemblée délibérante

Considérant les enjeux écologiques, sociaux et économiques liés à la préservation et à la valorisation de la forêt réunionnaise,

Considérant que, si la forêt réunionnaise bénéficie d'une reconnaissance internationale et d'une protection réglementaire forte, sa préservation et sa valorisation ne peuvent être garanties que par la mise en œuvre de programmes de travaux opérationnels de lutte contre les espèces invasives, d'aménagements pour l'accueil du public, de défense de la forêt contre l'incendie et d'entretien du domaine forestier,

Considérant le rapport de novembre 2017 de l'Union internationale pour la conservation de la nature constatant une importante dégradation de l'état du Bien naturel inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité *Pitons, Cirques et Remparts*, passant du statut de « bon état écologique avec quelques préoccupations » à « préoccupation importante »,

Considérant que ce rapport de l'UICN déplore en premier lieu un accroissement significatif et inquiétant des espèces exotiques envahissantes sur le Bien et attire l'attention de l'Etat français sur "l'insuffisance des moyens alloués et les besoins de renforcement de la gouvernance et de la coordination de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes",

Considérant que, à La Réunion, l'Office National des Forêts est l'opérateur historique de la mise en œuvre de ces programmes de travaux, pour lesquels il dispose des compétences, de l'expertise et de l'ancrage territorial,

Considérant les moyens financiers conséquents et garantis consacrés par le Département de La Réunion et l'Europe, aux programmes de travaux mis en œuvre par l'ONF,

Considérant que malgré les enjeux identifiés et les financements locaux et européens, l'ONF Réunion voit ses capacités d'intervention se réduire d'année en année avec une diminution de ses effectifs et une obligation de plafonnement de ses charges externes dans une logique financière correspondant à la gestion de la forêt métropolitaine, mais non adaptée aux spécificités du territoire réunionnais,

